

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal de Bissen

Séance publique du 2 février 2022

Date de la publication: 27 janvier 2022

Date de la convocation des conseillers: 27 janvier 2022

Présents: David VIAGGI, bourgmestre,
Roger SAURFELD et Cindy BARROS DINIS, échevins,
Frank CLEMENT, Georges LUCIUS, Carlo MULBACH, Christian
HOSCHEID, Loïc BRUNE et Paulo MACHADO, conseillers,
Yves URWALD, secr. comm.

Absent exc.: Joëlle FAGNY, Kevin ENGLEBERT conseillers,

P. 10 de l'o.j.

Objet: Fixation d'une taxe pour l'établissement de « foodtrucks » sur le territoire communal

Le Conseil communal,

Vu la loi communale modifié du 13 décembre 1988 ;

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Vu le règlement relatif aux activités de « Food Truck » sur le territoire de la Commune de Bissen soumis au vote du conseil communal dans sa séance en date du 02 février 2022 ;

Considérant que le règlement concernant les activités de « Food Truck » sur le territoire de la Commune de Bissen prévoit une taxe relative à l'exercice de leur commerce ;

Vu que la taxe est à payer sur base d'une facture ;

Vu la recette prévue au budget de l'exercice 2022 sous l'article 2/492/708212/99001 ;

À l'unanimité des membres présents

Décide d'approuver le règlement communal relatif aux taxes des activités de « Food Truck » sur le territoire de la commune de Bissen comme suit :

§ 1 Objet :

L'objet du présent règlement est la gestion de taxes pour les activités de « Food Truck » sur le territoire de la commune de Bissen.

§ 2 Champ d'application :

La présente taxe est applicable pour toute activité commerciale de type « Food Truck » sur la voie publique de la Commune de Bissen, à l'exception des celles autorisées lors des manifestations publiques organisées par la commune ou des associations locales.

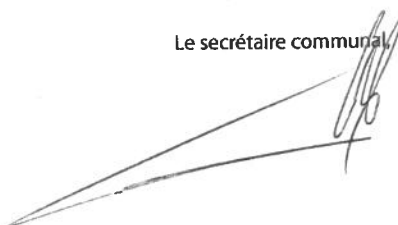
§ 3 :

Une taxe semestrielle au montant de 350 euros est due pour l'utilisation d'un emplacement situé sur le domaine communal public ou privé par un « Food Truck ». Les périodes de facturation sont fixées du 1^{er} avril au 30 septembre et du 1^{er} octobre au 31 mars

Prie l'autorité supérieure de bien vouloir approuver la présente délibération.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête.

Le secrétaire communal,



Suivent les signatures
Pour extrait conforme
Bissen, le 9 février 2022

Le bourgmestre,

